

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 18 septembre 2018

---

#### AVIS RELATIF AU PREMIER PLAN DE GESTION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DU STAMPFTHAL (FORET COMMUNALE DE SAVERNE – 67)

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner que la réserve biologique dirigée (RBD) du massif forestier de Saverne s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). La réserve, d'une surface de 3,36 hectares se situe au sein de la forêt communale de Saverne sur la commune de Eckartswiller.

Concernant la mise en œuvre du plan de gestion de la future RBD, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

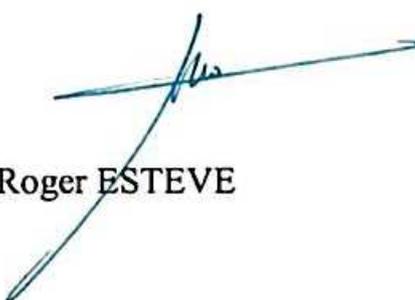
1. Les enjeux floristiques et phytosociologiques soient davantage décrits et qu'un repérage précis des espèces à statut ainsi qu'un suivi des stations les plus remarquables soient réalisés ;
2. Un inventaire entomologique soit effectué ;
3. Les coupes aux abords immédiats de la réserve soient évitées.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité sur le dossier relatif au premier plan de gestion de la réserve biologique du Stampfthal pour la période 2014-2033.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Le président de la commission espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature

**Le Président**



**Roger ESTEVE**